

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric, Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Monsieur DEPARETERE Marcel
Monsieur GAUDICHON Eric
Madame GUINAND Alexandra
Monsieur GHALI Ted-Fernand
Monsieur de COURCEL Dominique

Procurations a été donnée à :

Monsieur DEPARETERE Marcel donne procuration à Monsieur GIRAULT Dominique
Monsieur GAUDICHON Eric donne procuration à Monsieur BANSE Hervé
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur GHALI Ted-Fernand donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric

Madame GABRIEL Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2023-008 : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU GÎTE DU PONT CANAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N°2021-033 du 19 avril 2021 autorisant le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du gîte du Pont Canal avec la société TOUS AU CHATEAU,

Vu la délibération N°2022-058 du 9 mai 2022 autorisant le Maire à signer l'avenant de transfert du contrat de délégation de service public à la société EURL PARIS,

Vu la loi N°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en assurant l'égalité des usagers devant le service public et en veillant au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public,

Considérant que les clauses des contrats de concession s'achevant au-delà du 25 février 2023 doivent rappeler ces obligations et en prévoir les modalités de contrôle et de sanction,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve et Autorise le Maire à signer l'avenant N°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du gîte du Pont Canal avec la société EURL PARIS pour intégrer les nouvelles mesures engendrées par la loi N°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Le 27 février 2023

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET